



Mairie de  
Saint Pierre des Corps

JANVIER 2026 - Pause Info n°2



# PAUSE INFO

# PAUSE INFO

## RETOUR SUR L'ANNÉE 2025

Nous section a été très mobilisée cette année encore pour défendre nos conditions de travail et accompagner individuellement des collègues en difficulté.

Nous avons pu rencontrer le directeur général des services en février et avons pu lui faire part d'un certain nombre de questionnements de nos collègues ATSEM et notamment leur souhait qu'une réunion de service soit organisée. Ce qui a été fait le..... Les collègues ont pu s'exprimer et un compte rendu leur a été transmis. Depuis, une nouvelle organisation du service a été mise en place. Le ressenti des agent-es est plutôt positif même si des questions restent en suspens.

En mai, la FSU a organisé une réunion d'informations syndicales destinée à tous les agent-es titulaires ou contractuel-les employées par la ville de Saint Pierre des Corps. Nous réorganiserons prochainement ce type de réunion à destination de toutes et tous ou par service.

L'occasion pour nous de rappeler de chaque agent-e peut bénéficier d'une heure mensuelle d'information syndicale sur son temps de travail, que ces heures peuvent être regroupées au trimestre. Ces heures sont considérées comme du temps de travail et ne sont pas à rendre ou ne peuvent pas faire l'objet d'une retenue de salaire.

Si vous pensez qu'une réunion d'information syndicale serait utile dans votre service, n'hésitez pas à contacter la section !

La FSU déposé un préavis de grève le samedi des fêtes municipales de juin 2025 pour protester contre l'obligation qui était faite aux ATSEM de travailler ce jour là. Nous avons demandé qu'à l'avenir, comme dans d'autres services de la collectivité, cette demande de participation soit sur la base du volontariat et rémunérée.

## DURÉE QUOTIDIENNE DU TRAVAIL : petit rappel

Référence légale : Art.3 , Décret n°2000-815

Durée quotidienne du travail : ne peut pas excéder 10 heures par jour

Amplitude maximale : l'amplitude (temps écoulé entre le début et la fin de journée , incluant les pauses, est limitée à 12 heures).

Repos minimum quotidien : ce repos doit être au minimum de 11 heures entre 2 journées de travail

### Le DROIT à la PAUSE :

**Condition** : Le temps de travail quotidien doit atteindre **6 heures effectives** (temps pendant lequel l'agent est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles).

**Durée de la pause** : L'agent a droit à une pause d'au moins **20 minutes**.

Ces règles visent à protéger la santé et la sécurité des agents en assurant un temps de repos suffisant et l'interruption de l'activité après une longue période de travail.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

**Les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026.**

Ces élections sont très importantes car elles permettent de voter pour choisir les collègues qui représenteront les agent-es de la collectivité dans les différentes instances ( Comité Social Territorial, Commissions administratives paritaires pour les titulaires et commissions consultatives paritaires pour les contractuel-les). Notre section syndicale FSU Territoriale souhaite pouvoir déposer une liste afin de porter la parole des agent-es et défendre tous les personnels de la Mairie se Saint Pierre des Corps.

Nous sommes attachées au statut de la fonction publique territoriale et très attachées aux droits des fonctionnaires et contractuels . L'action que nous avons menée jusqu'à lors le prouve. Alors si cela vous souhaitez nous rejoindre, contactez nous !



### Sécurité et Prévention des Risques

- **Registre de sécurité :** C'est un document obligatoire qui répertorie toutes les vérifications, contrôles, travaux et incidents relatifs à la sécurité de votre établissement. Il est essentiel pour garantir la traçabilité des actions de prévention et de mise en conformité.
- **Contact Prévention :** La personne chargée de prévention est **Mme Eugénie Guillemins**.

**Coordonnées :** e.guillemets@mairiespdc.fr

### Formation à la Prévention des Risques

Le texte met en évidence l'importance de la **formation** dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

#### Thèmes de formation mentionnés :

- **Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)** : Cette formation vise à apprendre aux agents à observer et analyser leurs situations de travail afin de mieux maîtriser les risques physiques (notamment les manutentions et les gestes et postures).
- **Les postures de travail** : En lien avec la PRAP, cette thématique se concentre sur l'ergonomie et les bonnes pratiques pour éviter les troubles musculosquelettiques (TMS).
- **Les agents chimiques** : Formation sur l'identification, la manipulation et le stockage sécurisé des produits chimiques potentiellement dangereux.
- **Risques Psychosociaux (RPS)** : Sensibilisation et formation sur les facteurs de risques liés au stress, aux violences internes et externes, et au mal-être au travail.
- **Premier secours** : Formation pour être capable de réaliser les gestes de premiers secours en cas d'accident (souvent sous la forme de **Sauveteur Secouriste du Travail - SST**).

Tout agent a droit à la formation s'il en fait la demande.

### Alerte canicule

Une alerte canicule est déclenchée par météo France (niveau orange ou rouge)

Lorsque les températures dépassent un seuil critique pendant plusieurs jours, sans baisse suffisante la nuit.

**Alerte grand froid** L'employeur a l'obligation de garantir des conditions de travail sûres et décentes.

Les locaux doivent être chauffés à une température adaptée à la température du travail.

Si aucune mesure n'est prise et que le froid représente un danger pour la santé, l'agent peut exercer son droit de retrait. L'administration peut être tenue responsable si un agent tombe malade à cause du froid.

**A NOTER** : dans la réglementation actuelle, il n'est pas fixé de température minimum ou maximum.

Tout dépend de l'activité de l'agent.

**LA FSU TERRITORIALE 37 - Mairie de Saint-Pierre-des-Corps. 02-47-63-43-65.**

**1, rue Line Porcher 37700 Saint Pierre des Corps - fsuterspdc@gmail.com.**

**Permanence: Nous sommes à votre écoute tous les deuxièmes mercredi de chaque mois.**